

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 30 JANVIER 2025

**DEL-2025-14**

L'An deux mille vingt-cinq, le 30 janvier, à 14 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 23/01/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mmes PARIS, TARAGON, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUCHET, BOUVARD, CATTANEO, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. CALLET, CHASSAGNE, DAVIET, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, MATHIAN, OBERLI.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes CHRISTIN, DARDE, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, ROUSSET,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, VIVIAN, SOULAS : du SYANE.

**Membres en exercice : 29**

**Présents : 18**

**Représentés par mandat : 0**

---

**Objet : SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX - MISE EN ŒUVRE DE SONDES GEOTHERMIQUES VERTICALES POUR LE RESEAU PUBLIC DE CHALEUR ET DE FROID - PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE MARCHE DE TRAVAUX ME 24009 AVEC AUVERGNE FORAGE**

**Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.**

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid.

Par délibérations concordantes du SYANE et de la commune de VETRAZ-MONTHOUX, le SYANE est compétent depuis décembre 2022, en lieu et place de la commune, pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur et de froid géothermique sur le centre-bourg de la commune. La mise en œuvre et la gestion du réseau de chaleur sont opérées par Syan'Chaleur, régie du SYANE.

Par délégation du Bureau syndical du 7 mars 2023, le Président a attribué le marché de travaux portant sur la pose et le raccordement des sondes géothermiques à l'entreprise AUVERGNE FORAGE pour un montant de 500.009 € HT.

Ce marché prévoit la pose et le raccordement d'un champ de sondes géothermiques verticales (21 sondes de 200 mètres de profondeur). Le champ de sondes sera raccordé jusqu'au sous-sol du groupe scolaire, où seront implantées les installations de production de chaud et de froid qui alimenteront le réseau public de chaleur.

Dans le cadre de la mise au point du marché, il a été convenu un démarrage des travaux au 10 juin 2024, ensuite reporté au 15 juillet 2024. Les travaux devaient dans tous les cas être terminés fin août, afin de permettre l'alimentation en chaleur du nouveau groupe scolaire de la commune, dont la livraison était prévue initialement à mi-septembre 2024.

Cependant, la commune de VETRAZ-MONTHOUX a informé le SYANE à la fin du printemps 2024 du report de la livraison du groupe scolaire d'un an, soit au troisième trimestre 2025.

Ce décalage ne permettant pas la réalisation des travaux du présent marché durant l'été 2024, un arrêt de son exécution a été rendu nécessaire.

Une demande d'indemnisation a été formulée par AUVERGNE FORAGE sur le fondement d'un préjudice subi résultant du manque à gagner provoqué par l'immobilisation de leur atelier de forage en prévision de l'exécution du chantier.

Le SYANE et AUVERGNE FORAGE se sont accordés sur un montant de préjudice à 21.000 € (soit 1.000 € de perte par jour pendant 21 jours d'immobilisation).

Le protocole d'indemnisation proposé prévoit ainsi :

- Un engagement du SYANE à indemniser l'entreprise AUVERGNE FORAGE à hauteur de 21.000 €, aucune autre indemnité supplémentaire n'étant due au titre de cet événement.
- Un engagement du titulaire AUVERGNE FORAGE à reprendre les travaux pendant l'été 2025, après émission par le SYANE de l'ordre de service de réalisation des prestations, et à les exécuter selon les délais contractuels.

L'ensemble des marchés de travaux nécessaires à la réalisation du projet a été attribué par le SYANE en 2024. Une partie du réseau public de chaleur a été posé par anticipation à l'été 2024, en articulation avec les aménagements de voirie de la commune.

La totalité des travaux restants est programmée sur le printemps et l'été 2025 pour permettre une mise en service des installations en septembre 2025.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 22 novembre 2024.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le protocole d'accord proposé,
2. à autoriser le Président à signer ledit protocole d'accord.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES & NUMÉRIQUE